



Syndicat Mixte  
des Bassins  
Hydrauliques  
de l'Isère

## Restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du « Palluel » avec l'Isère



### Plan de circulation, de déviation des usagers de la vélo route voie verte V63 – Mesures d'accompagnement – **Mise à jour (MAJ)**

**Maître d'ouvrage : SYMBHI**

**ROSE Cédric** - UT « Voironnais » - Responsable UT

06 07 19 22 88 / [cedric.rose@symbhi.fr](mailto:cedric.rose@symbhi.fr)

**GOMES Jean-François** - Pôle Ouvrages - Chargé d'exploitation

06 07 96 82 62 / [jean-francois.gomes@symbhi.fr](mailto:jean-francois.gomes@symbhi.fr)

**Maître d'œuvre : EGIS**

**BEAUQUIER Mayeul** - Ingénieur Chargé d'études - 07 85 87 43 66 / [Mayeul.BEAUQUIER@egis-group.com](mailto:Mayeul.BEAUQUIER@egis-group.com)

**Objet du document :** Présentation du plan d'accès au chantier, de déviation des usagers de la vélo route voie verte V63, du plan d'information et mesures d'accompagnement dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du « Palluel » avec l'Isère sur la commune de Voreppe.

**Ce document constitue une mise à jour (MAJ) suite aux échanges intervenus entre le SYMBHI et l'association ADTC- Se déplacer autrement.**

**Les compléments et modifications apparaissent en rouge dans le présent document.**

[ADTC – Se déplacer autrement – Se déplacer autrement \(adtc-grenoble.org\)](http://adtc-grenoble.org)

## 1. Rappel du projet et de ses objectifs :

A la confluence du canal du Palluel et de l'Isère située sur la commune de Voreppe, le passage à gué busé actuel, constitue un obstacle à la continuité écologique.

Cet ouvrage a été identifié dans le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) sous le n° ROE 37685.

Gestionnaire de l'ouvrage, le SYMBHI a engagé une opération visant à rétablir la continuité écologique avec pour objectifs :

- de rendre transparent le seuil pour le transport sédimentaire et franchissable pour la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles,
- de reconnecter l'Isère avec un important linéaire du réseau hydrographique en amont de l'ouvrage dont le réservoir biologique RBioD00337.



L'Unité Territoriale « Voironnais » et le Pôle Ouvrages du SYMBHI sont en charge de l'animation et du suivi du projet.

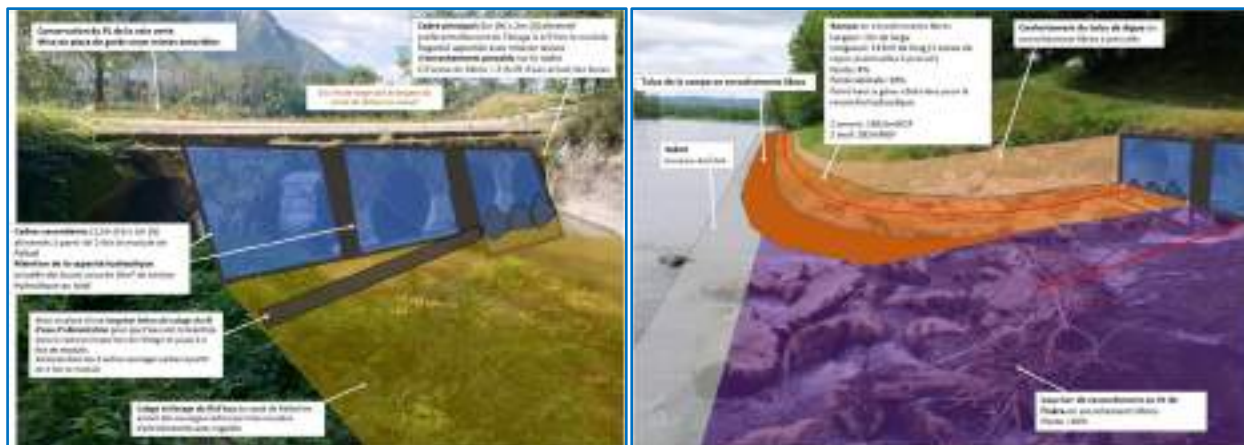
Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par le SYMBHI au bureau d'études EGIS.

Cette opération doit concilier les impératifs liés à :

- **La restauration des milieux aquatiques**, conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs fixés par le SDAGE RMC (orientation fondamentale n°6 : « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques »). L'exigence de la restauration écologique tient essentiellement dans le rétablissement de la continuité écologique (orientation fondamentale n°6A).
- **La préservation des enjeux humains et des usages** avec la pérennisation :
  - Des ouvrages de protection des biens et des personnes : digues de l'Isère et du canal de Palluel ;
  - De l'ouvrage de franchissement (piste exploitation de la digue, Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isère V63).
- **La protection contre les crues** : l'opération projetée ne doit pas aggraver les risques d'inondation et ni diminuer les capacités hydrauliques des ouvrages routiers.

## 2. Scénario d'aménagement retenu :

Le scénario d'aménagement retenu par les membres du comité de pilotage (COPIL) à l'issue de la restitution de la phase diagnostic (DIAG), développé en phase avant-projet (AVP) et défini en phase projet (PRO) consiste au remplacement des buses existantes par des dalots et l'aménagement à l'aval, d'une rampe en enrochement.



## 3. Durée et planning prévisionnel des travaux :

La **durée** estimative des travaux est de **3 mois** avec un **démarrage prévisionnel** fixé au **1<sup>er</sup> mars 2023** sous réserve de conditions hydro-climatiques favorables.

**Les travaux (10 semaines maximums à compter de l'OS) devraient se dérouler du 21/04 au 30/06.**

## 4. Volume et acheminement des matériaux :

Le **volume total de matériaux** pour la réalisation de cette opération est d'environ **9000 m<sup>3</sup>** :

- Aménagement de la rampe en enrochement composée de blocs 100/400 kg : 2000 m<sup>3</sup>
- Mise en œuvre d'un batardeau en matériaux d'apport crus type 0/400mm puis évacuation : 7000 m<sup>3</sup> (2 x 3500 m<sup>3</sup>)

Ces matériaux seront transportés par **camion 8 X 4** d'un volume de **10 m<sup>3</sup>**.

L'approvisionnement se fera par **rotation** avec un transit allant de **7 à 10 camions / jour** pendant **5 semaines** (5 jours ouvrés) à **35 à 50 camions / jour** pendant **4 autres semaines** (5 jours ouvrés).

## 5. Accès à la zone de travaux :

Plusieurs accès pour rejoindre la zone de travaux (et la base vie) ont été envisagés depuis le pont de la Roize :

- Itinéraire 1 : via la route du « chemin de l'Île du Pont » ;

- Itinéraire 2 : via la zone d'activités Centr'Alp en franchissant l'A49 puis la route du « chemin des communes » ;
- Itinéraire 3 : via le chemin d'exploitation de la digue sur laquelle circule la vélo route voie verte V63.



*Itinéraires possibles pour l'accès à l'emprise travaux*



*Emprises pour le stockage de matériaux et la base vie*

## **6. Plan de circulation de chantier, de déviation des usagers de la V63 et mesures d'accompagnement :**

En raison d'une part des travaux en cours sur la station d'épuration (STEP) Aquantis, qui se poursuivront durant les travaux à la confluence du canal du Palluel/Isère et d'autre part en raison de la nécessité d'interdire la circulation sur la vélo route voie verte V63 entre la zone travaux et la passerelle de raccordement au droit de la plage de dépôt de la Roize durant les travaux, il est défini en concertation avec les services de la **CAPV**, du **Département**, de la commune de **Voreppe** et du **SYMBHI** :

- Un **plan de circulation** pour l'accès au chantier du SYMBHI ;
- Une **déviation des usagers (cyclistes et piétons) de la vélo route voie verte V63** ;
- Les **mesures d'information, techniques et réglementaires d'accompagnement**.

### **6.1 Accès chantier**

L'accès au chantier du SYMBHI par les camions et divers engins de chantier des entreprises se fera **uniquement via la zone d'activités Centr'Alp puis la route du « Chemin des communes »** suivant le plan ci-dessous (Figure 1).

**Une signalisation verticale et horizontale (au sol) de STOP sera mise en place pour les camions/véhicules arrivant de Centr'Alp (route du « Chemin des Communes ») à l'intersection avec la déviation n° 1.**



## 6.2 Déviation des usagers de la vélo route voie verte V63

Suivant le plan ci-dessous :

- **Pour les vélos de route** : une déviation sera mise en place via la route du "Chemin de l'île du Pont".  
Au vu de la largeur de la voie communale, il n'est pas prévu de matérialiser des bandes cyclables.  
**Cette déviation porte le numéro 1.**
- **Pour les piétons, VTC et VTT** : une déviation sera mise en place via le **chemin de digue** (rive droite du canal).  
**Cette déviation porte le numéro 2.**

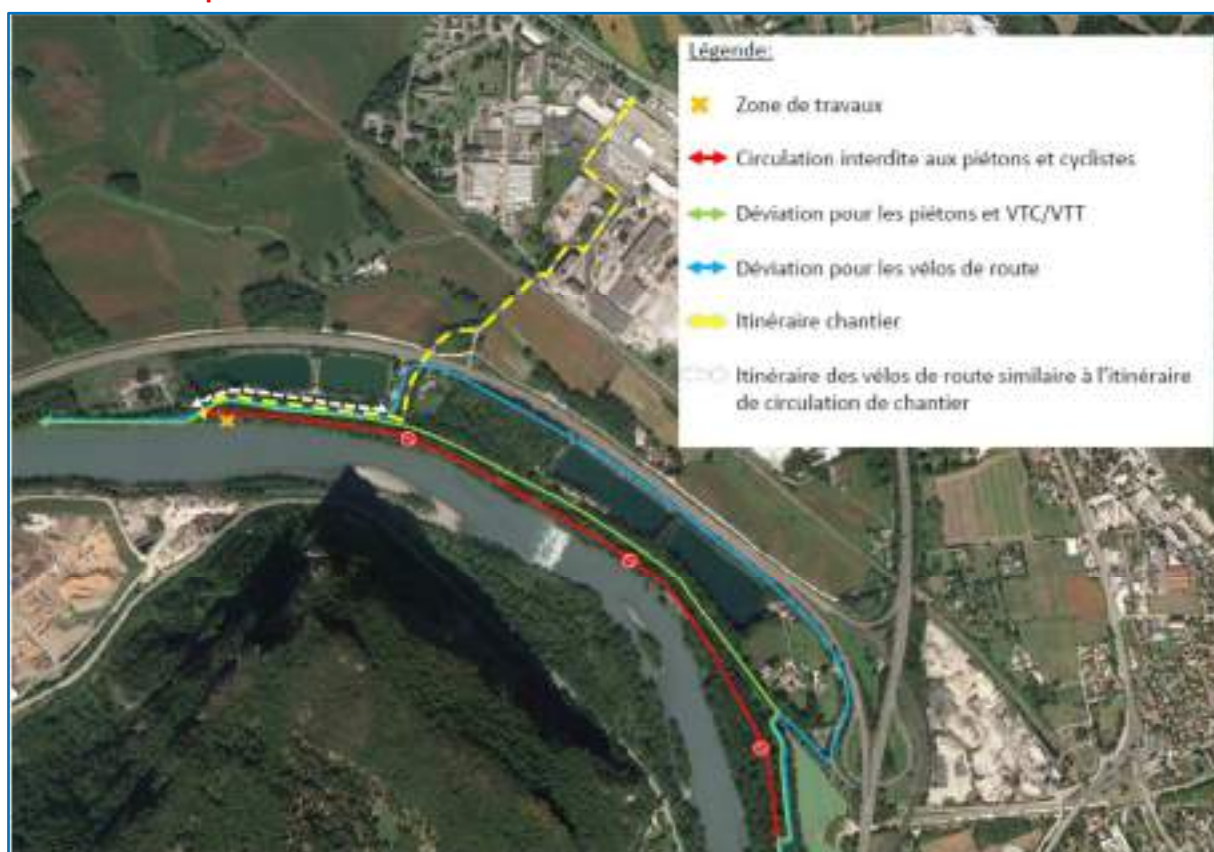


Figure 1 : Plan de circulation et de déviation

Une signalisation verticale et horizontale (au sol) de STOP sera mise en place à l'intersection de la déviation n°2 avec la route du « Chemin des communes ».



### 6.3 Mesures d'accompagnement

Le SYMBHI mettra en place selon les figures 2 et 3 ci-dessous les dispositifs et la signalétique suivante :

- Des **panneaux d'information** accompagnés du plan de déviation aux différents points d'entrée/sortie de la vélo route voie verte V63 :
  - ✓ Pont de Saint Quentin sur Isère/Tullins ;
  - ✓ Accès Mayoussard ;
  - ✓ Passage supérieur autoroute ;
  - ✓ Au droit du chantier ;
  - ✓ Pont A 48 ;
  - ✓ Pont de Veurey.



Ci-dessous les 6 panneaux d'information qui seront installés.

Une rampe sera aménagée entre la vélo route V63 et la voirie d'accès à la station d'épuration Aquantis au droit de la zone chantier de la station d'épuration.

Les cyclistes devront mettre pieds à terre pour se raccorder à la voie communale ou à la vélo route V63 selon leur arrivée depuis Grenoble/Voreppe ou Tullins/Moirans.



**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Grenoble :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Grenoble :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Grenoble :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Grenoble :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Mairieux-Tullins :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

**Travaux de restauration de la continuité écologique à la confluence du Canal du Palluel et de l'Isère**

**CYCLISTES PIEDS À TERRE** **TRAVAUX**

Voie verte coupée pour l'aménagement d'un ouvrage  
 Passage impossible pour les cyclistes et les piétons durant les travaux du au 2023

Direction Mairieux-Tullins :  
 - Vélo de route : Suivre Déviation n°1 (3,2 km)  
 - VTT/Piétons : Suivre Déviation n°2 (2,1 km)

- Des **barrières Héras** de fermeture de la voie verte au niveau de la passerelle au droit de la plage de dépôt de la Roize et à l'aval immédiat de la zone de chantier afin d'empêcher toute intrusion de piétons / cycles sur la voie verte fermée ;



- Des **panneaux directionnels** pour jalonner la déviation de la véloroute (panneau type KD21 dans les 2 sens de circulation à chaque intersection) ;



- Des **panneaux de signalisation** « Attention chantier » , « Circulation d'engins », une centaine de mètres avant les travaux, avec les panneaux de déviation au droit des barrières Héras ;
- Des **panneaux de communication** « Présence de cyclistes » pour les automobilistes et entreprises le long des voies communales "Chemin de l'île du Pont" et « Chemin des communes » (1 par sens de circulation aux extrémités et 1 intermédiaire dans les 2 sens de circulation) ;



*Panneau en akilux de dimension 1x1.50m*

- Des **panneaux temporaires d'interdiction** de rouler à une vitesse supérieure à 30 km/h pour les engins de chantier et les automobilistes.



**Il sera demandé à la commune de Voreppe dans le cadre de l'autorisation de circulation sur la voirie communale de réduire la vitesse de 30 km/h à 20 km/h sur la route du « Chemin des communes » et la route du « Chemin de l'île du Pont ».**



**NB** : il n'est pas prévu de marquage au sol pour matérialiser temporairement des bandes cyclables sur la voie communale « Chemin de l'île du Pont » utilisée comme déviation pour les vélos de route pendant les travaux du SYMBHI.

**Le long de la déviation n° 1 (route du « Chemin de l'île du Pont ») sera mise en place une signalétique au sol (dans les 2 sens de circulation) constituée par un double chevron associé à la figurine vélo.**



**Ce marquage au sol sera en jaune et sera réalisé environ tous les 100 m ainsi qu'au niveau des différentes intersections/traversées de chaussée.**

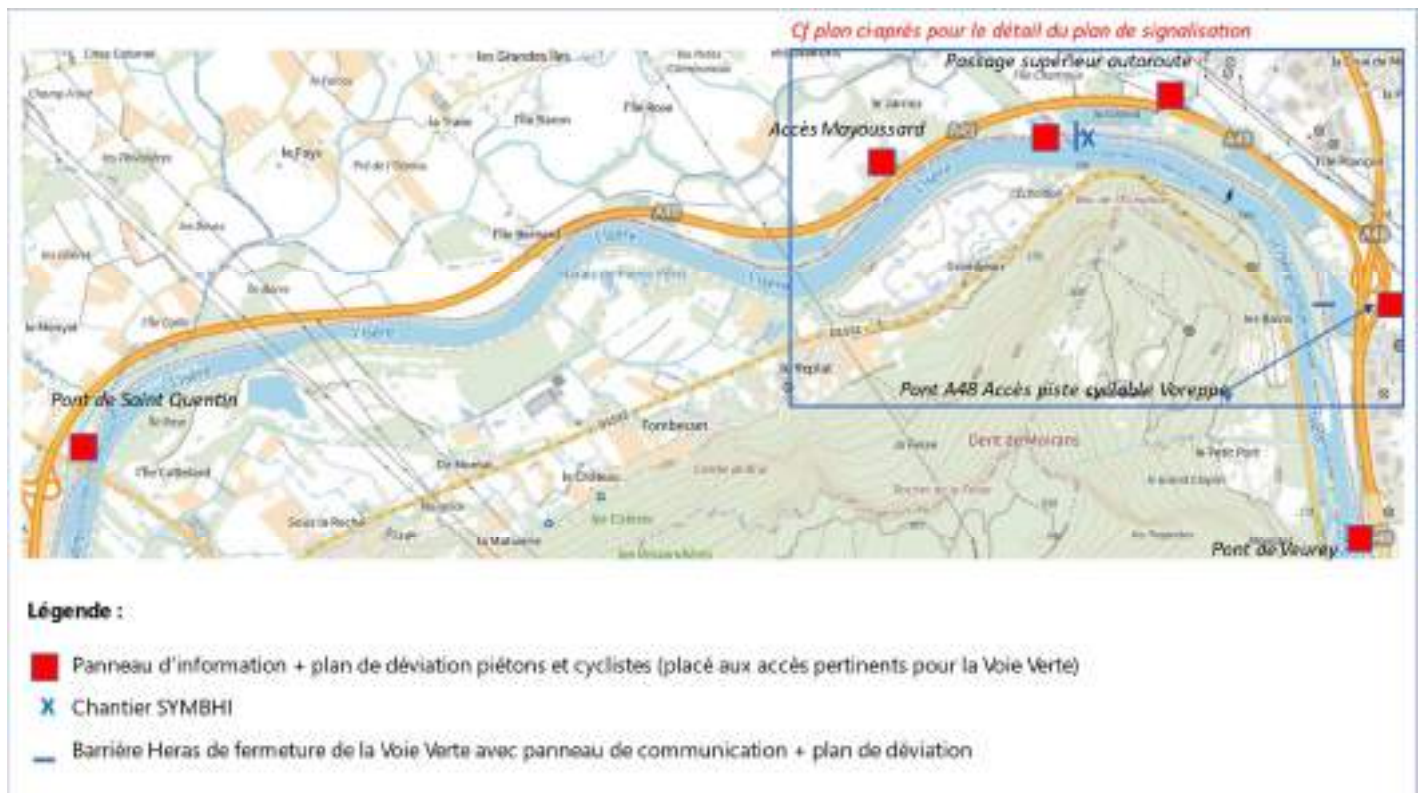


Figure 2

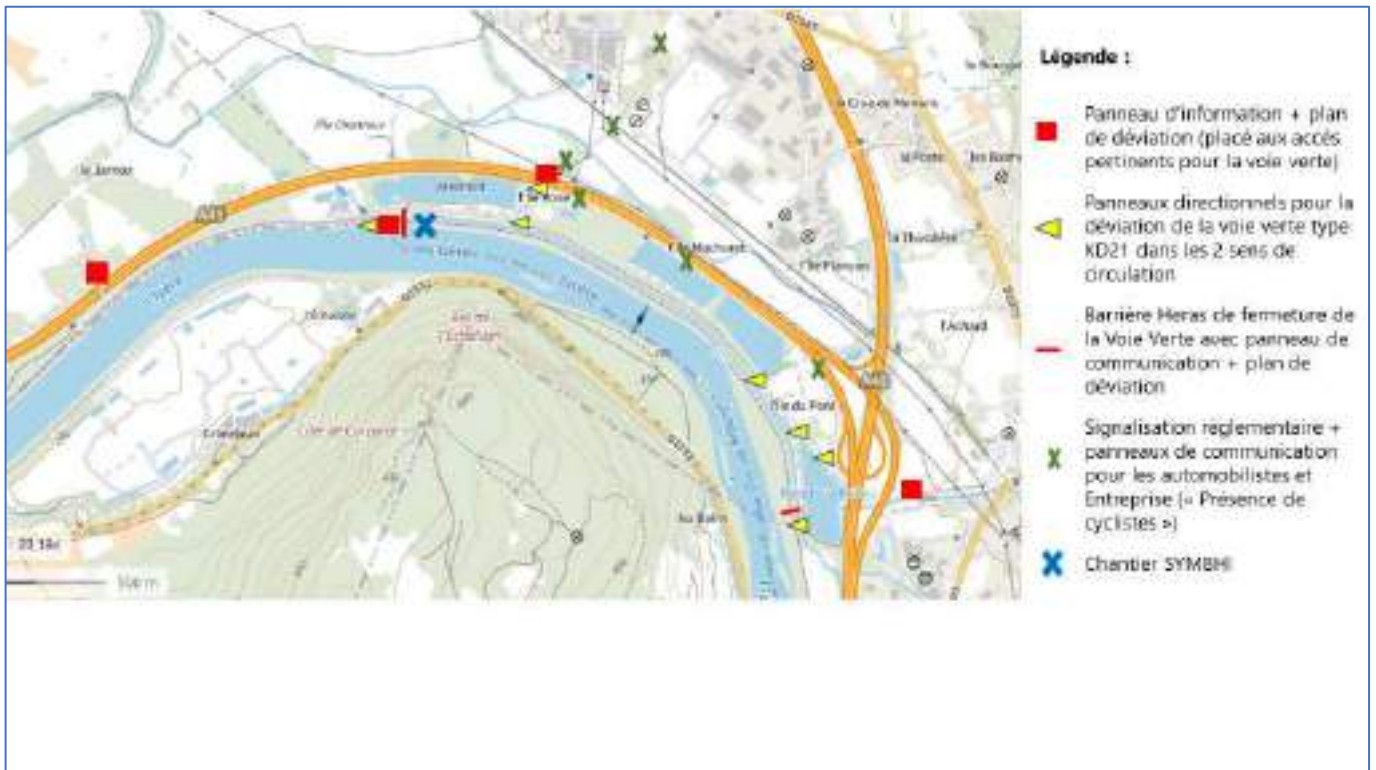


Figure 3

Le SYMBHI indiquera au DCE et rappellera à l'entreprise qui sera retenue, les différentes **contraintes à prendre en compte et consignes à respecter** : accès chantier, limitation de vitesse, sécurité/prévention vis à vis de la co-activité du chantier de la STEP Aquantis et des usagers cyclistes ou piétons, ...

Le SYMBHI communiquera auprès des communes voisines (Tullins, Moirans, Veurey Voroize...), des EPCI (CAPV, GAM), du Département, des associations de cyclistes et d'usagers des mobilités douces (AF3V...), sur le tronçon de la vélo route voie verte V63 interdit à la circulation durant les travaux, les déviations mises en place et l'objet des travaux à l'origine de la gêne temporaire occasionnée aux usagers.

Un **arrêté municipal de circulation** sera pris par la commune de Voreppe pour limiter la vitesse à ~~30 km/h~~ à **20 km/h** sur les voiries communales desservant le chantier et l'itinéraire de déviation.

Un **arrêté d'interdiction de circulation** sera pris par le **Département** sur le tronçon de la vélo route voie verte V63.

